



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 183 du 12 octobre 2023.

Objet : Permission de voirie au profit de FREE pour le déploiement de la fibre optique rue des Entrepreneurs.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de SOGETREL pour le compte de FREE en date du 12 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Du 30 octobre au 31 décembre 2023, la société FREE est autorisée à occuper le domaine public de la rue des Entrepreneurs dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 : Un arrêté municipal de voirie réglementant la circulation et le stationnement devra être sollicité pour permettre la réalisation des travaux visés à l'article 1.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise à SOGETREL.

Fait à Vouvray, le 12 octobre 2023.

Le Maire :

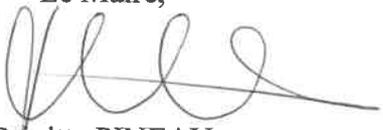
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 12 octobre 2023



Le Maire,


Brigitte PINEAU